

Publié le 13/06/2023



CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 26 Avril à 18h 30
Salle du Conseil Municipal – Mairie de Cabannes

PROCES-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois et le **26 avril à 18h30**,

Le Conseil Municipal de la commune de Cabannes, régulièrement convoqué le 20 avril 2023, est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de Cabannes, sous la Présidence de M. le Maire, Gilles MOURGUES.

L'ordre du jour est le suivant :

I - Appel

II - Approbation du PV de la séance du 08 Mars 2023 – Annexe I

III - Décisions prises par M. le Maire

IV - Désignation d'un secrétaire de séance

V - Projets de délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération 20-2023 : AFFAIRES GENERALES : Modification de la Commission d'Appel d'Offres
- Délibération 21-2023 : AFFAIRES GENERALES : Modification de la Commission de Délégation de Service Public
- Délibération 22-2023 : AFFAIRES GENERALES : Modification de la Commission des Marchés A Procédure Adaptée
- Délibération 23-2023 : RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des emplois (Annexe 2)
- Délibération 24-2023 : RESSOURCES HUMAINES : Intégration du cadre d'emploi des ETAPS dans le RIFSEEP
- Délibération 25-2023 : TRAVAUX : Convention de servitude au profit d'Enedis – Raccordement électrique de l'ALSH (Annexe 3)
- Délibération 26-2023 : AGRICULTURE : Jardins Familiaux – Approbation du Règlement Intérieur (Annexe 4a) et de la convention d'occupation à titre précaire et révocable (Annexes 4b)
- Délibération 27-2023 : MARCHÉS PUBLICS : Adhésion au groupement de commandes porté par la communauté d'agglomération Terre de Provence en vue de l'acquisition de vaisselle pour les services de restauration collective (Annexe 5)
- Délibération 28-2023 : SÉCURITÉ : Convention avec « 30 millions d'amis » pour les chats errants – (Annexe 6)
- Délibération 29-2023 : SÉCURITÉ : Convention avec la protection civile – (Annexe 7)
- Délibération 30-2023 : VIE ASSOCIATIVE : Subventions aux associations – Attribution de la 1^{ère} tranche 2023
- Délibération 31-2023 : URBANISME : Adjonction à la cession d'un bien communal ancien « Bar la Renaissance » aux Consorts Santos E Silva – Parcelles AA 91 et 259 (Annexe 8a et 8b)
- Délibération 32-2023 : URBANISME : Convention triennale « Animation opérations façades » SOLIHA (Annexe 9)

VI - Questions orales

VII – Informations de M. le Maire au conseil municipal

-oOo-

I – APPEL

Outre Monsieur le Maire sont convoqués :

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER – F. BLARQUEZ
M. NOËL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET
B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS – M. SOLER
F. CHEILAN - A. RATTIER – JL. CLOEZ – N. TARLANT – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ

Pouvoirs : Excusé(s) ayant donné pouvoir :

H. JAUBERT donne pouvoir à G. BARRIOL
V. LEVEQUE donne pouvoir à S. LEBELLE
S. REBUFFAT donne pouvoir à S. LUCZAK
R. BENEJEAN donne pouvoir à F. BLARQUEZ
M. SOLER donne pouvoir à M. DUMAS
N. TARLANT donne pouvoir à F. CHEILAN
A. JOUBERT donne pouvoir à A. RATTIER

Sont absents :

Le quorum est atteint. L'Assemblée peut délibérer valablement.

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

M. le Maire soumet à l'avis de l'Assemblée le procès-verbal de la dernière séance du 08 mars 2023 figurant en annexe I du présent dossier.

Aucune observation n'est formulée. Le PV est approuvé.

III – DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

En vertu de l'art. L 2122-22 du C.G.C.T., M. le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises depuis la dernière séance.

N°	Date	Objet
07-2023	02/03/2023	CD13 - Demande de subvention - Travaux d'embellissement des façades et des paysages de Provence – 6 rue de l'ancienne Mairie. Participation du CD 13 à hauteur de 70 % soit un montant de 11 200 € pour un autofinancement de la commune de 4 800 € soit un total de 16 000 €.

08-2023	06/03/2023	Avenant au marché Assurance Statutaire avec Gras Savoye/Générali. Augmentation de la cotisation annuelle de 3.40 à 5.10 % mais obligation de couvrir le risque.
09-2023	08/03/2023	Désignation de la SCP LES AGE BERGUET et GOUARD-ROBERT. Avocats missionnés par la SMACL, assureur de la collectivité, pour défendre la commune dans le cadre du contentieux initié par Mme BERTRAND devant le T.A. de Marseille.
10-2023	14/03/2023	Accord cadre achat fourniture vêtements de travail chaussures – MATSERV. Marché à bons de commande. Durée 12 mois, renouvelable 2 fois. Montant maximum d'achat évalué à 24 000 € HT.
11-2023	15/03/2023	Mission conception plot bureaux ST - J ESPADA. Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du plot de bureaux (local 100 m ² destiné à la location) des ST pour les missions APD, PRO, EXE PARTIEL DPGR, ACT pour 7 500 € HT.
12-2023	15/03/2023	Mission conception aménagement Maison AMAR - J ESPADA. Missions identiques à précédente décision pour Maison AMAR pour 6 250 € HT.
13-2023	20/03/2023	Marché faucardage accotements et bords des fossés - Ets CAMERA. Pour bords des fossés, lac et abords pour un montant de 16 512 € HT pour 3 passages : Mai, juillet et octobre 2023.
14-2023	21/03/2023	Matériels et équipements cuisine de l'ALSH - FROID CUISINE INDUSTRIE. Pour 12 580 HT.
15-2023	29/03/2023	Travaux de raccordement de l'assainissement collectif du complexe sportif – A2BTP. Pour un montant global et forfaitaire de 65 611 € HT.
16-2023	30/03/2023	CD13 – Demande de subvention – Travaux d'embellissement des façades et des paysages de Provence – 5 rue de l'ancienne Mairie pour un montant de 70 % soit 2 457.10 € et un autofinancement de 1 053.05 € soit un total de 3 510.15 €
17-2023	30/03/2023	CD13 – Demande de subvention – Travaux d'embellissement des façades et des paysages de Provence – 7 rue de l'ancienne Mairie Pour un montant de 70 % soit 19 346.25 € et un autofinancement de 8 291.25 soit un total de 27 637.50 €

IV – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire désigne un secrétaire de séance en la personne de [Nicolas LIGNY](#).

V – PROJETS DE DELIBERATIONS

- **Délibération 20-2023 : AFFAIRES GENERALES** : Modification de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : M. le Maire

La **Commission d'Appel d'Offres (CAO)** est une instance de décision obligatoire pour l'attribution des marchés publics selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens figurant en annexe du Code de la Commande Publique.

Outre le Maire ou son représentant qui la préside, la CAO est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus du Conseil municipal.

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein.

Conformément aux prescriptions de l'art. L2121-22 du CGCT, cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants.

Ainsi, lorsqu'un siège devient vacant, le membre titulaire est remplacé par le 1er suppléant inscrit sur la même liste.

Par délibération n°94-2020 du 15 décembre 2020, le Conseil avait approuvé la composition de la **Commission d'Appel d'Offres** ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Josiane HAAS FALANGA	Patrick PORTE
Christian ONTIVEROS	Sandra LUCZAK
Paul FARRUGIA	Sandrine REBUFFAT
Frédéric BLARQUEZ	Jérôme DELCOURT
François CHEILAN	Jean-Louis CLOEZ

Suite à la démission de Monsieur Paul FARRUGIA de son mandat de conseiller municipal, il convient d'acter que ce dernier sera remplacé en qualité de membre titulaire par le premier suppléant de la liste, à savoir Monsieur Patrick PORTE.

Le remplacement de M. Patrick PORTE sur la liste des suppléants est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier à savoir Mme Sandra LUCZAK.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 94-2020 du 15 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : DE DESIGNER outre le Maire en sa qualité de Président, ou son représentant, les cinq membres titulaires et les quatre membres suppléants de la **Commission d'Appel d'Offres** ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Josiane HAAS-FALANGA	Sandra LUCZAK
Christian ONTIVEROS	Sandrine REBUFFAT
Patrick PORTE	Jérôme DELCOURT
Frédéric BLARQUEZ	Jean-Louis CLOEZ
François CHEILAN	-

Article II : DE PRÉCISER que la délibération n°94-2020 du 15 décembre 2020 portant composition de la Commission d'Appel d'Offres est modifiée par la présente délibération.

VOTE

Pour :

G. MOURGUES - J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
 F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
 S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LABELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS
 M. SOLER - F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ – N. TARLANT – A. JOUBERT – N. LIGNY
 A. VASAI

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 21-2023 AFFAIRES GENERALES** : Modification de la Commission de Délégation de Service Public

Rapporteur : M. Le Maire

La Commission de Délégation de Service Public (**DSP**) est une instance obligatoire dont le rôle est d'analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Outre le Maire ou son représentant qui la préside, la **DSP** est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus du Conseil municipal.

Par délibération n°22-2020 du 15 décembre 2020, le Conseil avait approuvé la composition de la Commission de Délégation de Service Public ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Frédéric BLARQUEZ	Sandrine REBUFFAT
Guillaume BARRIOL	Sandra LUCZAK
Manon NOEL	Richard BENEJEAN
Marlène AUGIER	Emma SASSI
François CHEILAN	Jean-Louis CLOEZ

Suite à la démission de Mme Emma SASSI, il convient d'acter la nouvelle liste des membres suppléants de la Commission **DSP**.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°22-2020 du 03 juin 2020,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : DE DESIGNER outre le Maire en sa qualité de Président, ou son représentant, les cinq membres titulaires et les quatre membres suppléants de la Commission de Délégitation de Service Public ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Frédéric BLARQUEZ	Sandrine REBUFFAT
Guillaume BARRIOL	Sandra LUCZAK
Manon NOEL	Richard BENEJEAN
Marlène AUGIER	Jean-Louis CLOEZ
François CHEILAN	-

Article II : DE PRÉCISER que la délibération n°96-2020 du 15 décembre 2020 portant composition de la Commission de Délégitation de Service Public est modifiée par la présente délibération.

VOTE

Pour :

G. MOURGUES - J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
 F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
 S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS
 M. SOLER - F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ – N. TARLANT – A. JOUBERT – N. LIGNY
 A. VASAI

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 22-2023 AFFAIRES GENERALES** : Modification de la Commission des Marchés **A** Procédure **Adaptée**

Rapporteur : M. Le Maire

La Commission des Marchés **A** Procédure Adaptée (**MAPA**) est une instance facultative pour l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est inférieure aux seuils européens figurant en annexe du Code de la Commande Publique.

Outre le Maire ou son représentant qui la préside, la Commission MAPA est composée de cinq membres titulaires issus du Conseil municipal.

Par délibération n°95-2020 du 15 décembre 2020, le Conseil avait approuvé la composition de la Commission des **Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)** ainsi qu'il suit :

TITULAIRES
Frédéric BLARQUEZ
Christian ONTIVEROS
Patrick PORTE
Paul FARRUGIA
François CHEILAN

Suite à la démission de Monsieur Paul FARRUGIA, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la commission par l'élection d'un nouveau membre titulaire.

L'élection doit se faire à la majorité absolue et à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

M. le Maire propose à l'Assemblée un vote au scrutin public et la candidature de M. Hugo JAUBERT.
Y-a-t-il d'autres candidatures ?
Il n'y a aucune autre candidature.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°95-2020 du 15 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : DE RENONCER à la désignation au scrutin secret du membre titulaire.

Article II : DE DESIGNER, outre le Maire en sa qualité de Président, ou son représentant, M. Hugo JAUBERT, membre de la Commission des **Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)**. La nouvelle liste des membres titulaires s'établira ainsi qu'il suit :

TITULAIRES
Frédéric BLARQUEZ
Christian ONTIVEROS
Patrick PORTE
Hugo JAUBERT
François CHEILAN

Article III : DE PRÉCISER que la délibération n°95-2020 du 15 décembre 2020 portant composition de la Commission d'Appel d'Offres est modifiée par la présente délibération.

VOTE**Pour :**

G. MOURGUES - J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
 F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
 S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LABELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS
 M. SOLER - F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ – N. TARLANT – A. JOUBERT – N. LIGNY
 A. VASAI

Contre : 0**Abstention : 0**

- **Délibération 23-2023 : RESSOURCES HUMAINES** : Modification du tableau des emplois (Annexe 2)

Rapporteur : Annie VASAI

Les mouvements de personnel (départs à la retraite, mutations et recrutements) font ressortir la nécessité de créer certains postes et d'en supprimer d'autres.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal la création et suppression des postes ci-après :

NOMBRE	GRADE	DATE D'EFFET
1	Création d'un poste d'ETAPS (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives)	01/06/2023
-1	Fermeture d'un poste d'Adjoint du Patrimoine	Effet immédiat
1	Création d'un poste d'Adjoint technique – Contractuel – Emploi permanent (ASVP)	01/05/2023
2	Création de poste dans le cadre d'emploi d'Adjoint technique	01/06/2023
-1	Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^e classe	01/09/2023
-1	Fermeture d'un poste d'agent de Maîtrise Principal	31/12/2023
1	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe ou cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux	01/07/2023

Josiane HAAS-FALANGA précise que le dernier point concerne le recrutement d'un responsable du service financier. Ce point avait été présenté à la Commission des Ressources Humaines.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°03-2023 du 25 janvier 2023 portant refonte du tableau des emplois et son annexe,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER la création et suppression des postes comme ci-dessus exposée,

Article II : DE MODIFIER le tableau des emplois, ci-annexé, en conséquence.

VOTE**Pour :**

G. MOURGUES - J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
 F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
 S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS
 M. SOLER - F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ – N. TARLANT – A. JOUBERT – N. LIGNY
 A. VASAI

Contre : 0**Abstention : 0**

- **Délibération 24-2023 RESSOURCES HUMAINES** : Intégration du cadre d'emploi des ETAPS dans le RIFSEEP.

Rapporteur : Patrick PORTE

Par délibération n°70-2020 du 29 septembre 2020 figurant en annexe, le Conseil Municipal a approuvé une délibération relative au **Régime Indemnitare** tenant compte des **Fonctions**, des **Sujétions**, de l'**Expertise** et de l'**Engagement Professionnel (RIFSEEP)** pour y intégrer les nouveaux cadres d'emplois éligibles.

Compte-tenu d'un nouveau recrutement, suite à mutation, il convient de la compléter avec le cadre d'emploi des ETAPS (Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives), précision faite que toutes les dispositions générales de ladite délibération continueront de s'appliquer à l'ensemble des filières et cadre d'emploi de la collectivité.

Il est donc proposé d'ajouter à l'article 2 intitulé « Mise en place de l'I.F.S.E. », un sous-article « F. FILIERE SPORTIVE » comme rédigé ci-dessous :

F - FILIERE SPORTIVE**a. Cadre d'emploi des ETAPS**

L'attribution de l'**IFSE** pour chaque agent se fera selon son groupe de fonction et dans la limite du plafond maximal correspondant :

Groupe de fonction	Répartition des fonctions au regard des critères	Plafond annuel maximal de l'IFSE
I	<ul style="list-style-type: none"> - Exercice d'une responsabilité de management sur un ou plusieurs services - Expertise : - Relations élus, partenaires 	16 015 €

2	<ul style="list-style-type: none"> - Exercice d'une responsabilité de management intermédiaire - Gestion en autonomie des dossiers ... - Relations élus, partenaires 	14 650 €
---	---	----------

Et dans la limite des montants minimaux suivants :

Grade du cadre d'emploi	Montants minimaux annuels de l'IFSE
ETAPS Principal 1 ^e classe	1 550 €
ETAPS Principal 2 ^e classe	1 450 €
ETAPS	1 350 €

Il est proposé d'ajouter à l'art. 3 « Mise en place d'un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) », sous art. 4 « Conditions d'attribution par filière », la phrase suivante :

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois des ETAPS, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Toujours dans cet article 3, sous art. 4, il convient d'ajouter un point « F. FILIERE SPORTIVE », rédigé comme suit :

F. FILIERE SPORTIVE

a. Cadre d'emplois des ETAPS

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel	Montants communaux maximums du complément annuel
Groupe 1	2 185 €	700 €
Groupe 2	1 995 €	700 €

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu la Loi n° 2010-751, modifiée, du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

Vu le Décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu la délibération 118-2017 du 16 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 7 novembre 2017 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la Commune,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 22 septembre 2020 sur l'évolution du plafond du CIA,

Vu la délibération n°70-2020 du 29 septembre 2020 qu'il convient de compléter pour intégrer le cadre d'emplois des ETAPS dans ses dispositions,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER les dispositions du régime Indemnitaire du cadre d'emplois visé par la présente délibération,

Article II : DE DIRE que les dispositions de la délibération n°70-2020 du 29 septembre 2020 sont applicables à l'ensemble des agents éligibles au RIFSEEP,

Article III : DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la Commune,

Article IV : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

VOTE

Pour :

G. MOURGUES - J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS
M. SOLER - F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ – N. TARLANT – A. JOUBERT – N. LIGNY
A. VASAI

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 25-2023 : TRAVAUX** : Convention de servitude au profit d'Enedis – Raccordement électrique de l'ALSH (Annexe 3)

Rapporteur : Christian ONTIVEROS

Dans le cadre de la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de son raccordement électrique, ENEDIS doit ouvrir une tranchée d'1 mètre de large pour le passage du réseau électrique souterrain sur les parcelles communales cadastrées section AI n°35 et 33.

En compensation, ENEDIS s'engage à verser à la commune une indemnité d'un montant de 60 €.

Il convient de passer une convention avec ENEDIS dont l'objet porte sur la constitution de servitude sur les parcelles communales cadastrées section AI n°35 et 33.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de servitude d'ENEDIS, ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER la convention de servitude ci-annexée portant sur les parcelles communales cadastrées section AI n°35 et 33,

Article II : D'APPROUVER le montant de l'indemnité de 60 euros versée par ENEDIS,

Article III : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude ci-annexée.

VOTE

Pour :

G. MOURGUES - J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS
M. SOLER - F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ – N. TARLANT – A. JOUBERT – N. LIGNY
A. VASAI

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 26-2023 : AGRICULTURE** : Jardins Familiaux – Approbation du Règlement Intérieur (Annexe 4a) et de la convention d'occupation à titre précaire et révocable (Annexes 4b)

Rapporteur : Manon NOËL-GAMET

Manon NOËL-GAMET rappelle que lors de sa séance du 1^{er} septembre 2021, les membres du Conseil Municipal ont approuvé à l'unanimité la création des jardins familiaux sur la parcelle communale cadastrée n°AD153 située Route de Cavaillon.

Depuis cette date, les travaux et aménagements suivants ont été réalisés :

- Clôture en grillage du site et installation d'un portail pour véhicules et d'un portillon pour piétons
- Délimitation en ganivelle de 10 parcelles d'environ 100 m2 chacune
- Installation d'un bungalow commun destiné au stockage du matériel des jardiniers
- Installation d'une station de pompage et d'un réseau d'irrigation

- Création d'un parking, d'allées de circulation et espace commun

La Commune a désormais la possibilité d'attribuer les 10 premières parcelles de jardins familiaux aux résidents Cabannais intéressés moyennant :

- la signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable,
- le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 120 €,
- l'acceptation du règlement intérieur des Jardins Familiaux.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°45-2021 du 1^{er} septembre 2021 autorisant la création des jardins familiaux,

Vu le projet de Règlement Intérieur des Jardins Familiaux annexé à la présente délibération,

Vu le projet de Convention d'Occupation à titre précaire et révocable annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Agriculture et Environnement du 15 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : DE FIXER le montant de la redevance annuelle à 120 euros par parcelle et **DE PRÉCISER** que le paiement s'effectuera par l'envoi d'un titre de recette du Trésor Public au Jardinier bénéficiaire de la convention d'occupation,

Article II : D'APPROUVER le Règlement intérieur des Jardins Familiaux tel que présenté en annexe,

Article III : D'APPROUVER les termes de la Convention d'Occupation d'un jardin familial à titre précaire et révocable telle qu'annexée à la présente délibération,

Article IV : D'AUTORISER Monsieur le Maire à les signer de façon individuelle avec chacun des jardiniers bénéficiaires de la convention d'occupation ou avec une éventuelle association qui les représenterait à l'avenir.

VOTE

Pour :

G. MOURGUES - J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS
M. SOLER - F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ – N. TARLANT – A. JOUBERT – N. LIGNY
A. VASAI

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 27-2023 MARCHES PUBLICS** : Adhésion au groupement de commandes porté par la communauté d'agglomération Terre de Provence en vue de l'acquisition de vaisselle pour les services de restauration collective (Annexe 5)

Rapporteur : Marie DUMAS

Marie DUMAS rappelle que la loi EGALIM du 30 octobre 2018 impose aux collectivités qui exploitent des services de restauration collective de mettre fin à l'utilisation des contenants alimentaires en matière plastique adaptés à la cuisson, la réchauffe ou au service avant le 1er janvier 2025.

Terre de Provence Agglomération, en partenariat avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, souhaite accompagner les collectivités dans leur transition vers une restauration collective durable avec la constitution d'un groupement de commandes de matériel de substitution au plastique.

Afin de permettre des économies d'échelle, d'obtenir de meilleurs prix auprès des fournisseurs, d'harmoniser les procédures, et de bénéficier de l'aide financière de l'ADEME, la commune de Cabannes membre de la Communauté d'agglomération Terre de Provence a la possibilité d'adhérer au groupement de commandes pour se mettre en conformité avec la Loi EGALIM.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur la réalisation d'un marché « d'acquisition de vaisselle, une alternative au plastique en restauration scolaire ». Ce marché comprend l'acquisition de bacs gastronomes, de couvercles inox, ainsi que de divers éléments de vaisselle.

La convention est conclue uniquement pour la passation et l'exécution de ce marché et des éventuels avenants communs aux membres y afférents, ainsi que la sollicitation des subventions auprès des financeurs. Le groupement de commande n'aura pas la personnalité juridique et respectera la répartition des compétences entre les parties.

La convention prend effet à compter de la signature par l'ensemble des membres du groupement et prendra fin une fois l'exécution du marché terminée.

Il est précisé que la mission de coordonnateur de Terre de Provence ne donnera pas lieu à rémunération, cette dernière prendra entièrement à sa charge les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et à la procédure de marché (frais de publicité, envoi des dossiers, reproduction, coût du service) excepté le coût des litiges éventuels liés à la consultation qui seront partagés entre les membres du groupement au prorata des montants estimatifs respectifs.

La convention permet de préciser les modalités de remboursement. A cet effet, la commune s'engage à régler à la communauté d'agglomération Terre de Provence le reste à charge de sa facture une fois les aides déduites.

Sandra LUCZAK précise que cela impactera le budget 2024.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux achats groupés,

Vu loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM, en vertu

de laquelle, les services de restauration collective devront mettre fin à l'utilisation des contenants alimentaires en matière plastique adaptés à la cuisson, la réchauffe ou au service avant le 1er janvier 2025, **Vu** le projet de convention de groupement de commande annexé à la présente décision qui arrête les modalités de fonctionnement du groupement.

CONSIDERANT que la commune qui dispose d'un service de restauration collective à destination d'un public scolaire a des besoins récurrents en matière de fournitures de vaisselle,

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper l'entrée en vigueur de la loi EGALIM et de mettre fin à ce titre à l'utilisation des contenants en matière plastique,

CONSIDERANT l'intérêt de la création d'un groupement de commandes réunissant la communauté d'agglomération et les communes membres qui le souhaitent pour la passation d'un marché « d'acquisition de vaisselle » pour les services de restauration collective,

CONSIDERANT que cette mutualisation des achats permettra des économies d'échelle tout en offrant de la souplesse aux communes membres,

CONSIDERANT le bilan et les résultats du questionnaire adressé aux communes membres sur la mutualisation des achats, d'où il est ressorti le souhait d'un certain nombre de communes de mutualiser l'acquisition de fournitures de vaisselle,

CONSIDERANT que le remboursement sera réalisé par la commune à la réception du titre émis par la communauté d'agglomération Terre de Provence sur le montant de la commande passé par la commune déduction faite des subventions proratisées.

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'ADHERER au groupement de commandes entre la communauté d'agglomération et les communes membres relatifs à la passation d'un marché de fournitures et services pour l'acquisition de vaisselle,

Article II : D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commande désignant la communauté d'agglomération comme coordonnateur de ce groupement,

Article III : D'HABILITER la Présidente de la communauté d'agglomération à signer les conventions ayant pour objet la constitution dudit groupement de commandes ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et celle des avenants en résultant,

Article IV : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour :

G. MOURGUES - J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LABELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS
M. SOLER - F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ – N. TARLANT – A. JOUBERT – N. LIGNY
A. VASAI

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 28-2023 SÉCURITÉ** : Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis – Stérilisation et identification des chats libres sauvages (Annexe 6)

Rapporteur : Manon NOËL-GAMET

L'article L.211-27 du Code Rural, précise que le Maire, peut par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la Commune ou de ladite association.

La commune de Cabannes ne disposant pas de fourrière communale, elle fait appel à la Société Protectrice des Animaux de Salon de Provence, afin que cette dernière remplisse le rôle de service public de fourrière selon les modalités établies par la convention en date du 1^{er} Août 2022.

La commune de Cabannes souhaite également s'associer à la fondation « 30 Millions d'Amis » pour la gestion des chats libres :

1. La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaires par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.
La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.
La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.
2. Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la Municipalité de Cabannes.
3. Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire annexé à la présente convention. La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

La municipalité de CABANNES s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature, le 29 mars 2023

Il est proposé au Conseil la convention « Stérilisation et identification des chats libres sauvages » avec la fondation « 30 Millions d'Amis »

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.211-27 du Code Rural

Vu la Convention « stérilisation et identification des chats libres sauvages » établie par l'association « 30 Millions d'Amis »

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention stérilisation et identification des chats libres sauvages avec la fondation « 30 Millions d'Amis » représentée par Monsieur Régis BOHN, Directeur Administratif et Financier.

Article II : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus et disponibles au BP 2023.

VOTE

Pour :

G. MOURGUES - J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER

F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT

S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LABELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS

M. SOLER - F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ – N. TARLANT – A. JOUBERT – N. LIGNY

A. VASAI

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 29-2023 SÉCURITÉ** : Convention relative à un partenariat entre la Protection Civile et la Commune. (Annexe 7)

Rapporteur : Bettina BERTRAND

Dans le cadre de la révision du Plan Communal de Sauvegarde, la collectivité a un besoin d'établir un partenariat soit en matière de prévention des risques, soit pour faire face à des besoins d'urgence en cas de sinistre.

Afin d'améliorer les actions de soutien aux sinistrés, et de répondre aux obligations de la commune en matière de prévention des risques, il convient de signer une convention avec la « Protection Civile » qui sera intégrée dans le dispositif de crise lors de l'activation du Poste de Commandement Communal.

La « Protection Civile » mettra à disposition, l'ensemble des moyens matériels et humains nécessaires en adéquation avec le dispositif communal de gestion de crise

Les frais relatifs aux déplacements des moyens engagés par la « Protection Civile », à l'exception des moyens présents sur la Commune, feront l'objet d'une facture.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire de Cabannes à signer cette convention.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : DE CONCLURE une convention de partenariat dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Article II : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus et disponibles au Budget 2023.

Article III : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents y afférents.

VOTE

Pour :

G. MOURGUES - J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS
M. SOLER - F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ – N. TARLANT – A. JOUBERT – N. LIGNY
A. VASAI

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 30-2023 VIE ASSOCIATIVE** : Subventions aux associations : 1^{ère} et 2^{ème} tranche

Rapporteur : Frédéric BLARQUEZ

La ville de Cabannes apporte son soutien aux associations par la mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel et de moyens de communication afin qu'elles puissent, de par leurs actions, participer à la vie locale.

Chaque année, ces aides sont bien souvent complétées par l'attribution d'une subvention dite de fonctionnement, qui fait suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention par les associations.

Les demandes formulées par les associations cabannaises pour l'année 2023 ont été examinées par la Commission Vie associative et Festivités en date du 18 avril 2023.

Ainsi, le total de ces subventions s'élève à 54 500 € pour 2023 dont 32 850 € pour la 1^{ère} tranche conformément au tableau figurant dans le projet de délibération ci-dessous.

M. CHEILAN souhaite des informations complémentaires concernant plusieurs associations : Elles lui sont communiquées par M. BLARQUEZ :

- COC : La subvention est réajustée suite à un échange avec l'association.

- Pour le club taurin il y a une augmentation ? On a rencontré le club taurin, car on a un projet taurin, cette année : Projet d'olympiade dont on prend en charge une partie. Nous avons eu une entente avec eux.

- Concernant L'USEP, comment cela fonctionne ? L'USEP n'avait rien obtenu en 2021 et 2022 et cette année une demande de subvention a été déposée car le club prévoit 15 projets pédagogiques. Leur demande a été ajustée car ils ont une aide financière des AIL.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Vie Associative et Festivités en date du 18 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER aux associations, au titre du 1er semestre 2023, les montants détaillés au tableau ci-dessous.

SUBVENTIONS 2023 - ASSOCIATIONS CABANNAISES							
ASSOCIATIONS	PRESIDENT	SUBV 2021	SUBV 2022	Demande 2023	Proposition 2023	1ère délib avril	2ème délib juillet
ABLETTE CABANNAISE	Mr Michel PUCCI	3 000,00 €	2 000,00 €	3 500,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
A.D.M.R.	Mr René DAMOUR	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €
ALPILLES DURANCE LUBERON (Ecole de Musique)	Mr René JULLIAN	1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	750,00 €	375,00 €	375,00 €
AMIS DE L'ORGUE	Mr Jean MICHEL	1 050,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	- €
AMIS DE ST MICHEL	Mr Claude GIRARD	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	- €
AMIS DU VIEUX CABANNES	Mr Claude DAGAN	- €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	450,00 €	450,00 €
CABANNES BOXING ACADEMY	Mr Sébastien Pace	- €	- €	- €	- €		- €
CHARRETTE DE LA SAINT MICHEL	Mr Alexandrez BLANC	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
CIGALOUNS	Mme Christine ROCHE	415,00 €	600,00 €	nc	- €	- €	- €
CLUB OLYMPIQUE CABANNAIS	Mr Dominique SORIA	9 000,00 €	6 000,00 €	12 000,00 €	9 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
CLUB TAURIN PAUL RICARD	Mr Georges TARASCON	13 000,00 €	10 000,00 €	13 000,00 €	8 500,00 €	4 250,00 €	4 250,00 €
Croix Rouge	Mr Alain MOREL	360,00 €	200,00 €	400,00 €	200,00 €	200,00 €	- €
DONNEURS DE SANG BENEVOLES	Mr Serge BARCELONA	2 000,00 €	200,00 €	600,00 €	600,00 €	300,00 €	300,00 €
ECHAPPEE BELLE	Mme Elizabeth HEROU	800,00 €	800,00 €	- €	- €	- €	- €
ENTRAIDE Club Les Galoubets	Mr Jean-François ROTA	415,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	300,00 €	300,00 €
FAUN'ETC	Mme Fabienne CALZAS	1 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €	500,00 €	500,00 €	- €
FOOTBALL CLUB CABANNAIS	Mr Yannick LEGER	1 500,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
FOYER RURAL	Mme Monique ANDREU	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
GROUPEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS	Mr Philippe DAUPHIN	500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
LI RECOULETO	Melle Pauline ROCARPIN	1 500,00 €	500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
MARINE-MAQUETTES Cabannes	Mr José BONET	400,00 €	400,00 €	500,00 €	400,00 €	400,00 €	- €
MOTO CLUB CABANNAIS	Mr Christian PONTE	150,00 €	300,00 €	1 000,00 €	300,00 €	300,00 €	- €
MOUCHEURS DE MONDESIR	Mr Joel MARTINEZ	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	- €
PASTIS MOMO	Mme Jessica MALBET	- €	500,00 €	- €	- €	- €	- €
DEFI 999	Mr Charles ARGUIMBAUD	1 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	- €
PREVENTION ROUTIERE	Mr Stéphane DAESCHNER	- €	- €	800,00 €	- €	- €	- €
SAUTE RIGOLES	Mr Enzo LACONI	1 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	Mr René DAMOUR	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	- €
SOCIETE DE CHASSE LA PROTECTRICE	Mr Jean-François GENDRE	1 500,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
SPORTING OLYMPIQUE CABANNAIS	Mr Patrick ROLLAND	1 500,00 €	1 500,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	- €
SUD REGARDS	Mr Antonio AMAT	720,00 €	500,00 €	700,00 €	500,00 €	500,00 €	- €
SUD REGARDS Nuit du Blues		6 300,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €	- €
VETERANS DU FOOT	Mr Lilian VIDAU	405,00 €	405,00 €	- €	- €	- €	- €
VITRINES TOURISTIQUES	Mme Christelle MAITRE	1 000,00 €	500,00 €	- €	- €	- €	- €
A.I.L.	Mme Marine BETTON	3 150,00 €	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
A.P.E.L. Ste Madeleine	Mme Sophie SAVEY	3 150,00 €	3 150,00 €	3 500,00 €	3 150,00 €	1 575,00 €	1 575,00 €
FCPE Collège St Andiol	Mme Emmanuelle MENEROUD	- €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	- €
FCPE Maternelle et Primaire	Mme Céline PEUGEOT	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	- €
U.S.E.P. Ecole	Mme Sabine ALBENGA-DESFAUDES	- €	- €	8 654,00 €	4 300,00 €	2 150,00 €	2 150,00 €
TOTAL		60 065,00 €	51 055,00 €	75 954,00 €	54 500,00 €	32 850,00 €	21 650,00 €

Article II : DE PRECISER qu'en fonction de l'implication des associations dans la vie locale et de la réalisation de leurs activités, et lors d'un prochain Conseil Municipal, des subventions complémentaires pourront être attribuées aux dites associations.

VOTE

Pour :

G. MOURGUES - J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS
M. SOLER - F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ – N. TARLANT – A. JOUBERT – N. LIGNY
A. VASAI

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 31-2023 URBANISME** : Cession d'un bien communal ancien « Bar la Renaissance » aux Consorts Santos E Silva – Parcelles AA 91 et 259 (Annexe 8a et 8b)

Rapporteur : Guillaume BARRIOL

Le Conseil Municipal a délibéré en séance du 30 novembre 2022, afin de céder le bien cadastré section AA n° 89 ancien 'Bar de la Renaissance', sis 4, rue de l'Ancienne Mairie, aux Consorts Santos E Silva.

La promesse de vente a été signée en date du 3 mars 2023.

Il s'avère que les 2 parcelles cadastrées section AA n° 91 (13 m²) et 259 (6 m²), attenantes à la parcelle cadastrée section AA n° 89, n'ont pas été évoquées sur la précédente délibération mais font bien partie de la vente.

En conséquence, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin d'autoriser M. le Maire à signer l'acte définitif, ainsi qu'il est précisé au paragraphe « Conditions suspensives » de la promesse de vente.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le plan annexé à la présente,

Vu la promesse de vente annexée à la présente.

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER la cession des deux parcelles cadastrées section AA n° 91 et 259, sans majoration de prix,

Article II : D'AUTORISER M. Le Maire à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette délibération.

VOTE

Pour :

G. MOURGUES - J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS
M. SOLER - F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ – N. TARLANT – A. JOUBERT – N. LIGNY
A. VASAI

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 32-2023 URBANISME** : Convention triennale « Animation opérations façades des commerces et locaux professionnels » SOLIHA (Annexe 9)

Rapporteur : Guillaume BARRIOL

La municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de revalorisation du bâti. Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention de 2023.

Ce dispositif intervient en complémentarité du dispositif d'aide à la rénovation des façades proposé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône avec le concours du CAUE, dont l'adhésion a été approuvée par le conseil municipal par délibération n° 62-2029 en date du 16 juillet 2019, qui exclut les commerces et les édifices à usage du service du public.

Afin de dynamiser le dispositif, les modalités d'intervention des travaux fixées dans cette nouvelle convention ont été modifiées par rapport à celles de 2022.

En effet, SOLIHA propose désormais :

- Le passage en convention triennale et non annuelle,
- Une rémunération forfaitaire (équivalent à 2 jours de travail par an pour 2 réunions à organiser et à la participation à une autre action de communication)
- Une augmentation du coût/jour qui s'explique par plusieurs facteurs (évolutions salariales et du nombre de jours travaillés, inflation).

L'enveloppe attribuée pour une devanture commerciale de qualité est de 5 000 euros.

Toutefois, le contenu des travaux subventionnables ainsi que le périmètre d'intervention réservé au centre ancien demeurent inchangés par rapport à 2021 et 2022 conformément à la convention et au plan ci-annexés.

Pour cette mission « Opération façades des commerces et locaux professionnels », SOLIHA Provence interviendra au cas par cas, à la demande de la Collectivité, auprès des commerçants et professionnels sur la base de 440 euros TTC/jour, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Convention bipartite triennale « Animation opération façades des commerces et locaux professionnels » transmise par SOLIHA Provence,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article I : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention bipartite triennale « Animation opération façades des commerces et locaux professionnels » transmise par SOLIHA Provence, afin de promouvoir l'accueil, l'aide, l'assistance administrative et financière pour le montage des dossiers en direction des commerçants et professionnels de la ville, pour la rénovation des façades,

Article II : DE PRECISER que les modalités d'intervention des travaux fixées dans cette nouvelle convention restent inchangées par rapport à 2022,

Article III : DE PRECISER que les modalités financières, au bénéfice des commerçants et professionnels de la ville, fixée dans cette nouvelle convention sont maintenues avec une enveloppe portée à 5 000 € en 2023 bien que le niveau de l'enveloppe générale dédiée à l'opération soit de 15 000 €,

Article IV : de PRECISER que le contenu des travaux subventionnables ainsi que le périmètre d'intervention demeurent inchangés par rapport à 2022 conformément à la convention et au plan ci-annexé,

Article V : de PRECISER que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

VOTE

Pour :

G. MOURGUES - J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS
M. SOLER - F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ – N. TARLANT – A. JOUBERT – N. LIGNY
A. VASAI

Contre : 0

Abstention : 0

VI – QUESTIONS ORALES

- I. Il nous avait été présenté la probabilité d'un projet de centre de remise en forme localisé à proximité du complexe sportif/centre aéré en construction et dans une zone orange du PPRI. Où

en est-on à ce jour ?

Le Maire rappelle l'antériorité du projet. Le porteur du projet a fait étudier la faisabilité de cette construction sur ce terrain en zone orange du PPRI. Ce n'est pas envisageable et aucun autre terrain sur la commune n'est proposable.

2. Nous avons appris par les journaux que nous avons postulés pour l'installation à Cabannes d'une brigade de gendarmerie qui serait située dans les anciens locaux de la maison de retraite.

Par ailleurs, des retours que nous avons eus, après une nouvelle réunion avec les commerçants et professionnels de santé, il semblerait que finalement la maison médicale à venir serait également située au même endroit.

N'en ayant pas entendu parler en commission urbanisme, pourrions-nous savoir ce qu'il en est ?

Le Ministère de l'intérieur a décidé la création de 200 brigades supplémentaires de gendarmerie et Cabannes a déposé sa candidature dans les temps (janvier) avec des propositions de terrain conformément au cahier des charges, notamment une parcelle de 15 000 m² vers le Vatican. Une proposition d'accueil provisoire, en attendant la construction de la nouvelle caserne, complète notre dossier, avec 2 possibilités : les locaux de l'EHPAD, si nous les récupérons rapidement, qui pourraient aussi être définitifs compte tenu de la localisation et d'autres points importants et les locaux situés devant les services techniques sur la route de St-Andiol. Le choix du Ministère est attendu fin avril ou mai. Notre dossier est bien arrivé avec celui de St-Andiol car Noves n'a pas répondu. Notre point faible est la contrainte PPRI.

M. CHEILAN souhaite connaître les possibilités de financement croisés d'un tel projet.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de financement de la commune. La construction est prise en charge par le Département.

M. CHEILAN demande des informations sur le projet d'implanter une Maison de santé à la maison de retraite.

M. le Maire précise qu'il n'a jamais évoqué cette possibilité. La Maison de santé est prévue sur l'îlot Vilhet.

M. CHEILAN souhaite également connaître le devenir du Cabalac ? Doit-on relancer un appel à projet ?

M. BARRIOL précise que les anciens gestionnaires ont fait part de leur désistement. A ce jour, plusieurs projets se présentent pour reprendre la convention initiale qui prévoit la cessibilité de cette occupation du domaine public.

3. J'ai reçu une lettre recommandée émanant du « conseil » de la commune, j'aimerais savoir qui a assuré le paiement de ses émoluments ? et à quel titre ?

Cette étude juridique constate la diffusion d'un courrier privé par l'intermédiaire d'une page Facebook et constate l'emploi de termes diffamatoires.

Un constat d'huissier a été fait.

L'opposition politique est une chose, l'insulte, l'injure ou la diffamation en est une autre.

Il est judicieux d'être prudent dans ses publications envers le grand public, d'éviter les interprétations et amalgames susceptibles de jeter la suspicion sur la probité d'un élu ou d'un conseil municipal.

Les frais d'études juridiques et honoraires relatifs aux contentieux sont pris en charge par le budget communal.

VII – INFORMATIONS DE M. LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

- Prochain conseil municipal le 31 mai 2023
- Le Conseil Municipal effectue le tirage au sort des emplois saisonniers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h09

Le Maire
Gilles MOURGUES



Le secrétaire de séance
Nicolas LIGNY



